

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
À 19H30**

## **POINT n°VII**

**Objet : Modification des tarifs pour l'accueil de Loisirs Jeunes « ONZ-17 »**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.  
L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 20/09/2024  
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

### **Présents :**

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL –  
T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –  
J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

### **Représentés :**

B.BONNAIN par A.GUILLOUX  
E.LANDA par H.MENDES MARQUES  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.SARNIGUET par E.LE LANDAIS  
C.LANTOINE par J.M.BRUISSON

L.CUIR par C.HOURIEZ  
T.LHULLIER par C.CLEMENT COURDIER  
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND  
C.VARLET par P.EGEE

### **Absent :** -

**Madame Sylvie ROUET est nommée Secrétaire de séance.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la grille tarifaire arrêtée, par délibération en séance du conseil municipal le 16 décembre 2010,

**Considérant** l'avis favorable de la commission éducation-jeunesse et petite enfance, réunie le 24 juin 2024, à une augmentation tarifaire de 5€ de la participation familiale pour compenser l'inflation et maintenir le niveau qualitatif des activités proposées en direction des jeunes adolescents de la commune,

**Entendu l'exposé du Maire,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**Abroge** la délibération antérieure,

**Décide à l'unanimité** d'appliquer, à compter du lundi 21 octobre 2024, un tarif dégressif pour les activités proposées aux jeunes à partir de la 6<sup>ème</sup> pendant les vacances scolaires comme suit :

- QF de 0 à 1200 : .....forfait de 105 € la semaine de 5 jours repas et goûter compris
- QF de 1201 à 1800 : ..forfait de 115 € la semaine de 5 jours repas et goûter compris
- QF de 1801 à .... : .....forfait de 125 € la semaine de 5 jours repas et goûter compris

**VOTE à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi

En Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le

Christophe BUHOT  
Maire

7 4 OCT. 2024

7 4 OCT. 2024



Christophe BUHOT  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris en indiquant le numéro de la délibération et de sa publication. Le 04/10/2024 à 15h54

RECU EN PREFECTURE

le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com